

Glyphosate : une victime indemnisée en France

Théo Grataloup est porteur de graves malformations après une exposition prénatale à l'herbicide controversé

En août 2006, Sabine Grataloup était enceinte. Elle l'ignorait lorsqu'elle a passé le manège de son centre équestre au Glyper, un herbicide à base de glyphosate. En mai 2007, elle mettait au monde Théo, atteint de graves malformations du larynx, de l'œsophage et du système respiratoire. Près de seize ans plus tard, le 10 mars 2022, les experts du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) ont reconnu « la possibilité du lien de causalité entre la pathologie de l'enfant et l'exposition aux pesticides durant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de l'un ou des deux parents », ouvrant droit à l'indemnisation de la famille, pour près d'un milliard d'euros par mois. Le versement sera effectué par la Mutualité sociale agricole, la sécurité sociale des agriculteurs. C'est la première fois en France que l'herbicide est officiellement considéré comme une cause potentielle de malformations congénitales.

Jusqu'à présent, l'information a été tenue confidentielle par la famille, déjà médiatiquement exposée depuis qu'elle a assigné, en 2018, les sociétés Novajardin et Monsanto – propriétaire de la marque Glyper pour la première, fournisseur de la substance active (le glyphosate) pour la seconde (désormais propriété de l'allemand Bayer). L'affaire n'a pas encore été jugée : les parties s'échangent toujours leurs conclusions – processus ralenti par la nécessité de fournir une traduction fran-

çaise de tous les documents versés à la procédure.

Pourquoi avoir attendu autant avant de rendre public l'avis du FIVP ? « Nous avons été très exposés après l'annonce de nos poursuites en justice, et nous avons subi des attaques publiques très dures, sur les réseaux sociaux notamment, raconte Sabine Grataloup. Nous ne voulions pas non plus perturber la motivation de Théo pour ses études en lui révélant trop tôt qu'il allait être indemnisé. » L'indemnité en question court jusqu'à la « consolidation » de son état, et un réexamen du dossier par le FIVP est prévu pour mars 2025.

« Une expertise scientifique »

Aujourd'hui âgé de 16 ans, Théo Grataloup a, depuis sa naissance, subi cinquante-quatre interventions sous anesthésie générale, la majorité destinée à reconstruire ses systèmes digestif et respiratoire. Les six premières années de sa vie, raconte sa mère, ont été consacrées à des choses simples : « Se battre chaque jour pour respirer, pour manger, pour parler. » Il reste tributaire d'une trachéotomie, une ouverture pratiquée dans la trachée pour respirer.

La perspective de la réautorisation européenne du glyphosate, qui doit être discutée à Bruxelles les 12 et 13 octobre par la Commission et les Etats-membres, n'est pas non plus étrangère à la publicité que souhaite aujourd'hui donner la famille à la décision du FIVP. « Voir aujourd'hui des politiques, des journalistes et des lea-

ders d'opinion plaider le renouvellement du glyphosate en affirmant que "la science a parlé", que "ce produit ne pose aucun problème", etc., cela nous est insupportable, dit M^{me} Grataloup. La décision du FIVP ne relève pas du militantisme ou de la compassion, mais d'une expertise scientifique. »

Le FIVP a été créé par la loi de 2020 sur le financement de la Sécurité sociale : c'est une instance ad hoc attachée au fonds, la Commission d'indemnisation des enfants victimes d'une exposition prénatale aux pesticides, qui est chargée de statuer sur les demandes. Pour le cas de Théo Grataloup, la commission était composée de cinq chercheurs et-ou médecins d'université ou d'organismes de recherche publics, spécialistes des effets sanitaires des pesticides, des liens entre santé et environnement ou encore des malformations congénitales. « Juger de la présomption

« Voir plaider le renouvellement du glyphosate et affirmer que "ce produit ne pose aucun problème", cela nous est insupportable »

SABINE GRATALOUP
mère de Théo

du lien entre l'exposition prénatale à des pesticides et ces malformations n'a pas toujours été facile, dit Béatrice Fervers, membre de la commission et cheffe du département Prévention Cancer Environnement du Centre Léon-Bérard à Lyon. En l'absence d'un tableau de maladie professionnelle, ou d'une classification de tératogénicité [avis collégial d'une institution d'expertise sur la capacité d'une substance à générer des malformations], nous avons dû revenir à l'examen de la littérature scientifique, notamment à l'expertise collective de l'Inserm [Institut national de la santé et de la recherche médicale, parue en juin 2021]. »

Des éléments suggérant la tératogénicité d'herbicides à base de glyphosate ont été publiés par des chercheurs brésiliens dans *Toxicology Letters* dès 2003, après une étude sur des rongeurs de laboratoire. Un mécanisme d'action a été proposé par des biologistes argentins conduits par Andrés Carrasco, publié en 2010 dans *Chemical Research in Toxicology*. Cependant, ces travaux n'entrant pas dans le cadre des tests réglementaires exigés par les agences sanitaires, le glyphosate et les herbicides à base de glyphosate ne sont pas considérés comme tératogènes par les autorités, et ne sont donc pas étiquetés comme tels.

Les malformations dont souffre Théo Grataloup, une rupture de la continuité de l'œsophage (« atrésie de l'œsophage dans un contexte de syndrome polymalformatif », selon le libellé du FIVP)

sont cependant très rares. En octobre 2016, M^{me} Grataloup avait rencontré à La Haye (Pays-Bas), à l'occasion du « Tribunal Monsanto » – un procès fictif de la firme organisé par des organisations non gouvernementales, des juristes et des collectifs de victimes des pesticides – une habitante de l'une des régions d'Argentine les plus consommatrices d'herbicides à base de glyphosate dont l'un des enfants était victime de malformations analogues à celle de son fils.

Les poursuites engagées par la famille Grataloup en 2018 reposent aussi sur des informations présentes dans les « Monsanto Papers ». Ces documents internes de la société agrochimique américaine, révélés par *Le Monde* en 2017, indiquaient que Monsanto n'avait pas mené de tests ou d'études susceptibles de détecter le caractère potentiellement tératogène des désherbants commerciaux contenant sa molécule-phare.

En mars 2013, l'un des cadres de Monsanto l'explique, dans un courriel interne, à un de ses collègues : « Nous ne conduisons pas de tests chroniques, subchroniques ou d'études de tératogénicité sur nos formulations, écrit-il. L'exposition sur le long terme est évaluée en accord avec la réglementation, en faisant des études de cancérogénicité avec l'ingrédient actif seul, le glyphosate. » Or les toxicologues de la société, dans d'autres messages, ne font pas mystère de leurs doutes. Au début des années

Des pesticides dans les céréales

Dans un rapport consacré au « côté obscur des céréales », publié mardi 10 octobre, l'ONG Foodwatch alerte sur le recours intensif aux produits de synthèse dans la production céréalière. Sur 2234 échantillons contrôlés en 2021, à partir des données de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, plus d'un tiers (37%) contiennent des résidus d'au moins un pesticide. Si Foodwatch précise que les niveaux retrouvés sont très inférieurs à ceux mis en évidence dans les fruits et légumes, parmi ces échantillons contaminés, 2% dépassent les limites maximales de résidus fixées pour protéger la santé des consommateurs. La prévalence de pesticides varie selon le type de céréale : de moins de 10% dans les échantillons de grains d'épeautre à près de 90% dans le pain ou les petits pains de blé.

2000, l'un d'eux l'écrit à ses pairs : « Si quelqu'un venait me dire qu'il veut tester le Roundup [du nom de la principale formulation à base de glyphosate], je sais comment je réagirais : avec une sérieuse inquiétude. » Monsanto puis son nouveau propriétaire, Bayer, ont toujours nié la réalité de tout potentiel tératogène au glyphosate et aux produits contenant cette substance active. ■

STÉPHANE FOUART